

# eCH-00129 Référencement d'objets

<b>Titre</b>	Référencement d'objets
<b>Code</b>	eCH-0129
<b>Type</b>	Norme de procédure
<b>Stade</b>	Définie
<b>Version</b>	2.0
<b>Statut</b>	Remplacé
<b>Validation</b>	2012-06-27
<b>Date de publication</b>	2015-06-17
<b>Remplace</b>	1.0
<b>Langues</b>	Français, Allemand
<b>Auteur(s)</b>	Groupe spécialisé référencement d'objets  Leo Stucky ( <a href="mailto:leo.stucky@bd.zh.ch">leo.stucky@bd.zh.ch</a> ) Martin Stingelin ( <a href="mailto:martin.stingelin@stingelin-informatik.com">martin.stingelin@stingelin-informatik.com</a> )
<b>Éditeur / Distributeur</b>	Association eCH, Mainaustrasse 30, Case postale, CH-8034 Zurich T 044 388 74 64, F 044 388 71 80 <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a> / <a href="mailto:info@ech.ch">info@ech.ch</a>

## Condensé

Le présent document constitue la base des normes en vigueur concernant le référencement d'objets en Suisse. Ainsi l'échange de données, et donc l'administration, pourront à l'avenir être traités de manière homogène.

Il définit les entités du modèle de données d'échange global et une procédure d'annonce générique.

Les différentes annonces spécialisées sont définies en détail dans les normes de domaine subordonnées pour la construction (eCH-0130), la mensuration officielle (eCH-0131), les assurances (eCH-0132), les impôts (eCH-0133) et le registre foncier (eCH-0134).

Le présent document a avant tout valeur d'aide à l'orientation et de base pour la discussion. Lors de la publication de la norme présente, les normes de domaine soumises sont en cours d'élaboration resp. des procédures de consultation sont en cours de traitement et seront remises ultérieurement pour approbation.

## Annexes

Les documents suivants font partie intégrante de cette norme. Quand cela est possible, il y est régulièrement fait référence au moyen d'une indication directe de l'emplacement précis dans le document concerné. On s'assure ainsi que les documents sont toujours consultables dans leur version la plus actuelle. Il est possible qu'au cours de la consultation de la première version de la norme, de nouvelles versions soient disponibles.

Nom	Version (date) Date fixée ?	Éditeur	Localisation
Export RTF du modèle d'échange de données	2.0 (08.06.12)	FG Référencement d'objets	<a href="http://www.ech.ch/share/page/site/objwktwesen/document-details?nodeRef=workspace://SpacesStore/000dde16-58ba-4c9b-b5c9-73d0cc019ae2">http://www.ech.ch/share/page/site/objwktwesen/document-details?nodeRef=workspace://SpacesStore/000dde16-58ba-4c9b-b5c9-73d0cc019ae2</a>
Schéma eCH-0129 au format XML	2.0 (08.06.12)	FG Référencement d'objets	<a href="http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0129/2/eCH-0129-2-0.xsd">http://www.ech.ch/xmlns/eCH-0129/2/eCH-0129-2-0.xsd</a>
AVGBS	A compléter	Mensuration officielle Suisse	(Lien vers aide eCH dès qu'elle sera disponible)
GBDBS	À compléter	À compléter	(Lien vers aide eCH dès qu'elle sera disponible)
Catalogue des caractéristiques REGBL	3.5 (25.03.09)	BFS	<a href="http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/news/publikationen.html?publicationID=3526">http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/news/publikationen.html?publicationID=3526</a>
Catalogue des caractéristiques REGBL pour les projets de construction	1.5a (06.02.09)	BFS	<a href="http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/00/05/blank/01/06/01.Document.111442.pdf">http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/00/05/blank/01/06/01.Document.111442.pdf</a>

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Statut du document</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Introduction</b>	<b>5</b>
2.1	Aperçu	6
2.2	Domaine d'application	7
2.3	Avantages	7
2.4	Points principaux	8
2.5	Principes	8
<b>3</b>	<b>Construction de la documentation standard de référencement d'objets</b>	<b>8</b>
<b>4</b>	<b>Fondements</b>	<b>9</b>
4.1	Système de classement et termes employés	9
4.2	Acteurs	10
4.3	Dépendance à d'autres projets et normes	11
<b>5</b>	<b>Modèle de données d'échange</b>	<b>13</b>
5.1	Indications formelles	13
5.1.1	Relations	14
5.1.2	Espaces nominatifs et gestion partagée	14
5.2	Entités générales	14
5.2.1	Par des entités standardisées eCH	15
5.3	Projet de construction	15
5.4	Bâtiment	15
5.5	Logement	16
5.6	Entrée de bâtiment (adresse)	17
5.7	Valeur	17
5.8	Immeubles	18
5.9	Surface	18
5.10	Personne	19
5.11	Localité	19
5.12	Droit	20
5.13	Propriété effective dans la législation fiscale	20
5.14	Objet d'assurance	20

---

5.15 Localisation.....	21
5.16 Section de localisation .....	21
<b>6 Priorité d'annonces et construction d'annonces .....</b>	<b>22</b>
6.1 Priorité des annonces .....	22
6.2 Établissement des annonces .....	22
6.2.1 Paquet de données utiles .....	23
6.2.2 Header .....	23
6.2.2.1 Attributs spécifiques au domaine pour le référencement d'objets .....	23
6.2.3 Contenu.....	25
6.2.4 Annexes .....	25
<b>7 Réflexions de sécurité .....</b>	<b>25</b>
<b>8 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers .....</b>	<b>25</b>
<b>9 Droits d'auteur.....</b>	<b>25</b>
<b>Annexe A - Références et bibliographie .....</b>	<b>27</b>
<b>Annexe B - Collaboration et vérification.....</b>	<b>28</b>
<b>Annexe C - Abréviations .....</b>	<b>28</b>
<b>Annexe D - Glossaire .....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe E – Modifications par rapport à la version 1.0.....</b>	<b>29</b>
<b>Annexe F – Modèle de données d'échange.....</b>	<b>31</b>

## 1 Statut du document

**Remplacé:** Le document a été remplacé par une nouvelle version plus récente. Son utilisation reste encore possible, mais il est recommandé d'appliquer la dernière version.

## 2 Introduction

Le Comité d'experts (CE) pour le référencement d'objets a été composé afin de définir les annonces électroniques appliquées à l'organisation, concernant des objets. Le présent document définit les fondements pour la condition préalable B1.12 «Standardisation de données d'objets» de la même stratégie:

*«La standardisation de la structure, de la signification et de la sémantique des données d'objets (en particulier les données concernant des bâtiments, immeubles et registre foncier) constitue la condition préalable pour pouvoir les transmettre électroniquement sans intervention manuelle. Il est ainsi possible d'automatiser toute une série de déroulements administratifs et de procédures d'échange de données.»*

Le Comité d'experts soutient en outre implicitement et indirectement au moyen de ce travail la transposition de la démarche prioritaire A1.06 «Demander une autorisation de construire» de la Stratégie suisse de cyberadministration (Extrait):

*«Les procédures internes aux autorités [de l'autorisation de construire] sont optimisées et automatisées là où cela est pertinent, ce qui permet d'atteindre une grande augmentation de l'efficacité et de la qualité. Il existe encore des obstacles importants qui empêchent de mettre en place un déroulement entièrement automatisé (la nécessité de plans sur papier par exemple). Cependant, grâce à l'automatisation partielle et l'optimisation de procédés, le potentiel de rationalisation tant du côté des clients que des autorités, est déjà très important.»*

Le groupe de travail souhaite, à l'aide de la présente spécification, compléter une première étape sur la voie de l'atteinte de ces objectifs. La présente spécification est une traduction en langue française par eCH.

Commentaire concernant la collaboration des domaines: en principe, les points internes à un domaine concernent le domaine sur la base du modèle d'échange de données commun, tandis que les points inter-domaines sont à définir dans le FG.

## 2.1 Aperçu

Afin de permettre une mise en place homogène et pertinente du point de vue économique de l'échange électronique d'annonces d'objets, il est nécessaire d'établir des normes. Cela permet d'assurer une communication sans entrave entre plusieurs systèmes et organisations autonomes. C'est précisément là que la présente spécification doit s'appliquer, et augmenter l'interopérabilité entre les services communaux, les administrations cantonales et la Confédération.

## 2.2 Domaine d'application

Le référencement des objets se compose des procédures avec l'administration publique (dont les événements et les annonces) des cinq domaines suivants:

- Construction: cycle de vie des bâtiments
- Mensuration officielle (MO): localisation et géométrie de l'objet
- Assurance: estimation de bâtiments pour l'évaluation des risques et la prévention contre les dommages
- Impôts: estimation fiscale des biens fonciers
- Registre foncier (RF): propriétaires, droits et obligations

Les différents acteurs privés et publics prenant part à ces procédures sont mentionnés à titre d'exemple dans le chapitre 4.2.

Afin de faciliter la collaboration, un modèle de données d'échange commun décrivant toutes les entités pertinentes est mis au point. Enfin, différentes annonces sont définies sur la base des procédures et des modèles de données d'échange pour ces acteurs.

Le domaine du registre foncier (RF) constitue cependant une exception. Les travaux entamés dans le cadre du projet eGRIS doivent être terminés. Cela signifie pour la présente norme, que les «anciennes normes» officielles font foi jusque-là (Remarque au chap. 4.3). L'intégration du RF avec les autres domaines doit être faite dans une prochaine étape. Dans ce but, l'Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier de l'Office fédéral de la justice (OFJ) soutiendra activement cette intégration et mettra en place, dans le cadre de l'ordonnance technique, les premiers objectifs qui iront dans ce sens. Ces représentants contribuent activement aux groupes de spécialistes. Cela signifie pour les normes actuelles, que l'intégration provisoire est impossible avec les données du registre foncier (excepté les identificateurs d'immeubles).

## 2.3 Avantages

L'intégration des présentes normes pour le référencement des objets offre les avantages suivants:

- La possibilité pour tous les acteurs de choisir ou de développer leur système de façon prospective afin d'envoyer et de recevoir directement par voie électronique des annonces conformes à la norme.
- Par conséquent, la possibilité d'éviter les doublons et le passage d'un système à l'autre
- Par conséquent, une économie potentielle de temps de travail lors de l'envoi et de la réception d'annonces.
- Par conséquent, l'évitement d'erreurs lors de l'interprétation d'annonces manuscrites ou établies ou remplies de manière extraordinaire
- La possibilité de lancer des workflows automatiques (affaires en suspens, mises en garde ou en alerte)
- La possibilité d'accélérer des procédures

- Une meilleure qualité des procédures en général grâce aux données disponibles plus rapidement, validables par comparaison et plus lisibles
- La création de possibilités supplémentaires de respecter la protection des données (protocole d'accès)
- Plus grande fiabilité
- Moins de coordination et de vérification nécessaire

## 2.4 Points principaux

Les acteurs et les procédures sont tous pris en considération dans l'élaboration des normes pour le référencement des objets. Pour la standardisation, l'accent a néanmoins été mis sur les annonces suivantes pour lesquelles il est pertinent de passer à l'électronisation:

- Une standardisation de l'annonce comprend un potentiel d'économie en ce qui concerne l'étendue du traitement.
  - Exemples: une grille quantitative, une structure des données homogène
  - Contre-exemples: une annonce rare, des contenus très divers
- Du point de vue actuel, on peut présumer de manière réaliste qu'au moins deux des acteurs impliqués profitent de la standardisation.
  - Exemple: annonce entre un canton et la Confédération
  - Contre-exemple: annonce d'un service communal à un propriétaire

Enfin il s'agit, dans ce modèle de données d'échange, d'une structure pour l'annonce standardisée d'une première tranche. Il est à présager que plus d'annonces se présenteront à l'avenir pour une standardisation et que le modèle de données d'échange s'adapte en conséquence.

## 2.5 Principes

- Ce sont toujours des entités entières qui sont échangées dans toutes les annonces dans les normes de domaines subordonnées.
- Si l'expéditeur d'une annonce dispose d'un attribut, ce dernier doit également être livré quand l'attribut correspondant est défini comme facultatif («facultatif» signifie «impératif, si disponible»).

## 3 Construction de la documentation standard de référencement d'objets

Les normes concernant le référencement d'objets sont documentées comme suit:

- Le présent document, la norme eCH-0129, définit le **modèle d'échange de données** fondamental pour toutes les annonces. La totalité des entités (notamment leurs identificateurs et les relations qui les lient) sont définies, et les caractéristiques sont contenues dans l'annexe «Modèles de données d'échange».



- Les caractéristiques pour chaque domaine seront à l'avenir spécifiées dans les **normes de domaines** correspondantes eCH-0130 (Construction), eCH-0131 (Mensuration officielle), eCH-0132 (Assurance de bâtiment), eCH-0133 (Impôts), eCH-0134 (Registre foncier). Il est possible qu'une nécessité d'adapter la présente norme résulte de cette évolution, elle sera intégrée de manière adaptée à la prochaine version.

## 4 Fondements

Le point de focalisation central de la présente norme eCH est la définition des *normes d'annonce*. Tous les autres exposés de faits décrits dans le présent document (par exemple les acteurs et les entités) ne doivent à chaque fois être interprétés qu'au sens d'un moyen pour atteindre une fin. En d'autres termes: il n'y a de nécessité de définir quelque chose (par exemple une entité ou un attribut) que lorsque cela se présente dans une annonce. Ainsi, il est possible qu'un attribut qui est important dans le quotidien opérationnel d'un acteur ne soit pas défini ici. Cela est alors correctement le cas que si cela n'apparaît dans aucune annonce définie.

### 4.1 Système de classement et termes employés

Les pages suivantes définissent les termes qui sont utilisés dans les documents (figure 1):

- **Processus d'entreprise:** il s'agit du déroulement de travaux dans lesquels plusieurs acteurs sont impliqués. Les procédures opérationnelles sont énumérées séparément dans ces documents afin de décrire précisément les annonces et de pouvoir les différencier.
- **Acteur:** par acteur est entendue une organisation ou une fonction qui est activement impliquée dans le référencement d'objets. Les acteurs sont listés dans le chapitre 4.2.
- **Annonce:** les différents éléments constitutifs d'un processus opérationnel sont appelés annonces. Celles-ci sont le plus souvent composées d'un contenu et d'un message. Les messages sont détaillés dans les normes de domaines.
- **Entité:** le contenu d'une annonce peut se composer d'une ou plusieurs entités avec chacune une ou plusieurs caractéristiques. Une entité peut être un objet tel que par exemple un immeuble, un projet de construction ou un appartement. Les entités sont les éléments constitutifs du modèle de données d'échange défini dans le chapitre 5.

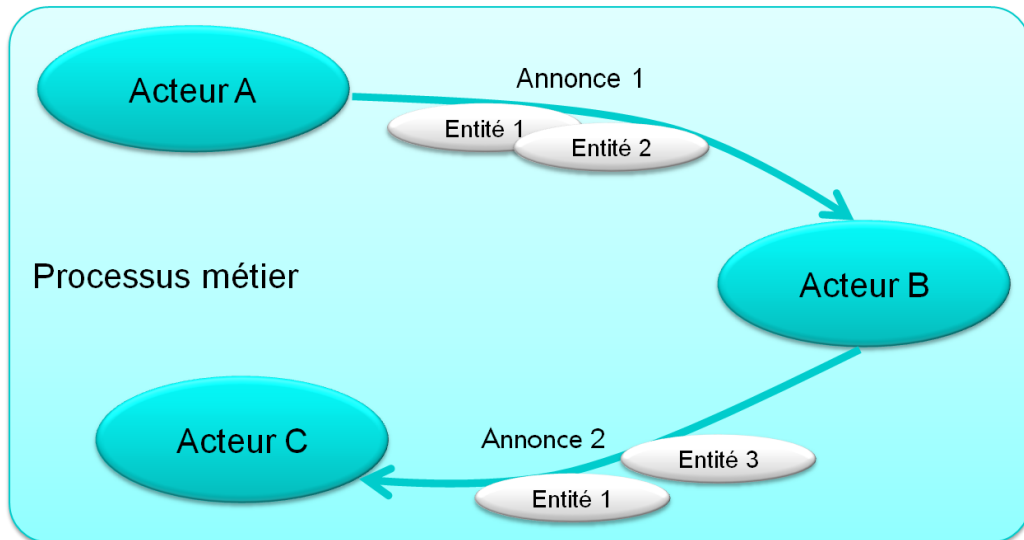


Figure 1: Processus, annonces et entités

## 4.2 Acteurs

Les organisations et fonctions listées dans les tableaux suivants sont considérées comme acteurs dans le référencement d'objets.

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut être différente d'un canton à l'autre. Les acteurs ne sont de manière générale évoqués qu'à titre d'illustration et pour une meilleure compréhension mais ne font pas partie de la norme. Ainsi, lorsqu'il est dit que l'annonce X est transmise par l'acteur Y et l'acteur Z, les acteurs Y et Z ne sont cités qu'à titre d'exemple.

Brève description	Description
Administration des travaux publics	Centre d'information pour les demandes concernant la construction, responsable de l'inventaire des bâtiments, logements, rues et projets liés.
BVBD	Tiers lié au projet de construction. Exemples: propriétaires de fonds, opposants
Propriétaire	Personne ou entreprise qui possède le droit à une immeuble ou à une partie d'un immeuble. Indication: il existe des propriétaires au registre foncier et des propriétaires de législation fiscale.
Opposant	Personne ou entreprise qui dépose le recours pendant le processus d'obtention de permis de construire.
Service technique	Service qui d'une part doit obligatoirement être consulté pour obtenir une prise de position quant à un projet de construction, et qui d'autre part est autorisé à formuler des conditions contractuelles.

Brève description	Description
Géomètre	Géomètre conservateur: responsable de la mise à jour en cours concernant un espace géographique donné (par exemple une commune), et gère les objets selon le modèle de données de la MO.
Requérant	Personne ou entreprise qui formule une demande (exemples: demande de construction, panneau publicitaire)
Office chargé du registre foncier	Service qui gère le registre foncier
Service du RegBL	Service qui gère le Registre fédéral des bâtiments et logements
ACB	Assurance cantonale des bâtiments
Auteur de projet	Personne ou entreprise qui formule un projet de construction (souvent un architecte)
Service de publication	Preneur d'annonces publiques de l'administration des travaux publics
Instance de recours	Service qui prend les recours contre les décisions relatives au droit de construction
Office d'estimation	Service qui définit la valeur fiscale d'une unité d'estimation
OC	Office des contributions: bureau d'imposition (canton ou commune)
Bureau de contrôle technique	Bureau qui entreprend les contrôles techniques (peut également être privé)

## 4.3 Dépendance à d'autres projets et normes

L'objectif est de réutiliser le plus de normes eCH déjà existantes possible.

- Chaque norme qui définit des entités réutilisées ici est listée dans le chapitre 5.2.1.
- Les normes employées ici sont les suivantes:
  - eCH-0058: Cadre d'annonce  
Cette norme est mise en place lors de la définition des annonces (même avec des annexes non-structurées) (chapitre 6).
  - eCH-0039: interfaces de cyberadministration pour les dossiers et documents:  
Cette norme doit être employée pour la transmission de documents et de dossiers (Chapitre 6.2.4) dès qu'il en sera réglé selon la présente la norme.
  - eCH-0018: meilleures pratiques XML et  
eCH-0033: description d'espaces nominatifs XML:  
Ces normes sont employées lors de la documentation de la structure de données (Chapitre 5).
  - eCH-0128 [Glossaires linguistiques techniques dans les documents eCH](#)

- Les normes suivantes sont réalisées en même temps que la présente norme. Aussi, il est possible qu'elle les influence ou qu'elle soit influencée par elles.
  - eGRIS/GBDBS: les interfaces de banque de données du registre foncier, y compris les processus d'entreprise, sont traités actuellement et intégrés. Les résultats de ce projet peuvent influencer des versions à venir du présent document.
  - eCH-0122, eCH-0123, eCH-0124, eCH-0125: les normes pour l'architecture de la cyberadministration ont été développées et publiées pendant les travaux réalisés sur la présente norme. Aussi il est possible qu'elles influencent les versions futures.



### 5.1.1 Relations

Les tableaux contenus dans les sous-chapitres suivants expliquent les liens et les relations qui existent entre les différentes entités. Le tableau peut être lu de gauche à droite, c'est-à-dire que l'entité 1 a une relation ou un lien avec l'entité 2. Dans les cas où le lien n'est pas nommé explicitement, le terme général «est relié à» vaut.

Les cardinalités ou multiplicités indiquées ne sont représentées qu'à titre d'illustration. Elles sont définies de manière contractuelle en rapport avec l'annonce dans laquelle l'entité est utilisée. Les annonces sont spécifiées dans les normes de domaine.

Dans le tableau suivant, cela est complété par un exemple. Une personne (entité 1) est agent immobilier (lien) pour un bâtiment (entité 2). La multiplicité à côté des entités signifie dans cet exemple qu'un bâtiment ne peut pas avoir plus d'un seul agent immobilier, tandis qu'une personne peut être agent immobilier de plusieurs bâtiments à la fois.

Nom:	Relation	Nom:
0..1 Personne	est l'agent immobilier de	0..* bâtiment
Signification: «Une personne maximum est agent immobilier de zéro à plusieurs bâtiments»		

### 5.1.2 Espaces nominatifs et gestion partagée

De manière générale, les directives de la norme eCH-0018 sont en vigueur. Pour les annonces en référencement d'objets, l'espace nominatif est défini comme suit:

<http://www.ech.ch/xmlns/ech-0129/2>

La gestion partagée est manipulée comme suit:

- La version Major de la norme eCH, à la base du XML, est représentée dans l'espace nominatif (voir exemple ci-dessus, 2)
- La version Minor de la norme eCH est dans tous les cas intégrée au schéma XML dans le xs:schema Tag au moyen de "version = X".

Conformément à la recommandation énoncée dans eCH-0018, lors de l'intégration de l'espace nominatif, il ne doit pas être fait référence aux schémas au moyen du xsi:schemaLocation Attributes. Il n'est pas rendu compte des schémas sous [www.ech.ch](http://www.ech.ch). C'est pourquoi aussi bien les schémas eCH que les schémas spécifiques doivent être des éléments constitutifs de l'application installée. Tous les espaces nominatifs (y compris les extensions) doivent être intégrés en xs:schema tag.

## 5.2 Entités générales

Les types suivants sont employés dans différentes structures du XML et sont en partie définis par d'autres organisations ou normes eCH.

### 5.2.1 Par des entités standardisées eCH

Les normes eCH suivantes définissent des entités qui sont employées dans le modèle de données d'échange.

Type	Norme
Commune	eCH-0007: Norme de données Commune
État ou région	eCH-0008: Norme de données États et régions
Adresse postale	eCH-0010: Norme de données Adresse postale pour personnes, entreprises, organisations et autorités
Identification de personnes	eCH-0044: Norme de données Échange d'identifications de personnes
Identification d'entreprise	eCH-0097: Norme de données Identification d'entreprise

## 5.3 Projet de construction

Identificateurs: EPROID (Identificateur fédéral de projet de construction du RegBL)

Service d'attribution des identificateurs: RegBL de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ou un service cantonal autorisé selon l'art. 2 de la directive du RegBL (SR 431.841).

Domaines: construction, mensuration officielle

Un projet de construction est une opération qui est; de manière générale; soumise à une autorisation. Il peut s'agir dans ce cas de projets de construction en hauteur ou non.

Exemples: bâtiments, murs de jardin, ponts, routes, etc.

**Tableau 1 Relations dans le projet de construction**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Projet de construction		0..* Bâtiment
0..* Projet de construction		0..* Immeuble
0..* Personne	Établit la demande de construction pour	0..* Projet de construction
0..* Personne	Établit le projet pour	0..* Projet de construction
0..1 Personne	Est remplaçant pour la demande de construction pour	0..* Projet de construction

## 5.4 Bâtiment

Identificateurs: EGID (Identificateur fédéral de bâtiment du RegBL)

Service d'attribution des identificateurs: RegBL de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ou un service cantonal autorisé selon l'art. 2 de la directive du RegBL (SR 431.841).

Domaines: construction, mensuration officielle, assurance, impôts.

Les bâtiments sont des constructions reposant sur le sol à long terme et servant au logement, au travail, à la formation, la culture ou aux sports.

Dans le cas de maisons mitoyennes, groupées ou des rangées de maisons accolées, chaque bâtiment compte comme un bâtiment indépendant lorsque qu'il dispose de son propre accès depuis l'extérieur et s'il existe entre les bâtiments un mur porteur s'étendant verticalement depuis le sol vers le toit.

Les hébergements provisoires et les constructions spéciales (cabines téléphoniques, abri-bus, garages etc.) peuvent également être réalisés comme des bâtiments, bien qu'ils ne se conforment pas à la définition ci-dessus.

Les villas en terrasses comptent comme maison à plusieurs logements selon la définition des bâtiments du RegBL, et en principe comme un bâtiment selon la pratique de la mensuration officielle.

**Tableau 1 Relations de bâtiments**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Projet de construction		0..* Bâtiment
1 Bâtiment		0..* Entrée de bâtiment
0..* Bâtiment		1..* Immeuble
0..* Objet de l'assurance		1 Bâtiment
0.1 Personne	est représentant en immobilier pour	0..* Bâtiment
1 Commune	est responsable de	0..* Bâtiment

## 5.5 Logement

Identificateurs: EGID (Identificateur fédéral de bâtiment du RegBL) en collaboration avec l'EWID (Identificateur fédéral de logement du RegBL).

Service d'attribution des identificateurs: RegBL de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ou un service cantonal autorisé selon l'art. 2 de la directive du RegBL (SR 431.841).

Domaines: construction de bâtiments, impôts

Par Logement, on entend la totalité des espaces qui constituent une unité de construction et possèdent un accès propre, depuis l'extérieur ou d'une zone commune à l'intérieur du bâtiment (cage d'escalier).



**Tableau 1 Relations de logements**

Entité 1	Relation	Entité 2
1 Entré de bâtiment		0..* Logement
0..1 Immeuble		0..* Logement

## 5.6 Entrée de bâtiment (adresse)

Identificateurs: EGID (Identificateur fédéral de bâtiment du RegBL) en collaboration avec l'EDID (Identificateur fédéral d'entrée).

Service d'attribution des identificateurs: RegBL de l'Office fédéral de la statistique (OFS) ou un service cantonal autorisé selon l'art. 2 de la directive du RegBL (SR 431.841).

Domaines: construction, mensuration officielle, assurance, impôts.

Par entrée de bâtiment on entend l'accès depuis l'extérieur dans un bâtiment. La relation entre l'entrée de bâtiment et l'environnement (rue, ville) est décrit dans l'adresse du bâtiment.

Si le bâtiment correspondant ne peut être relié avec aucune entrée de bâtiment, un nom de bâtiment doit être fourni à fin d'identifier l'entrée du bâtiment.

**Tableau 4 Relations d'entrées de bâtiment**

Entité 1	Relation	Entité 2
1 Bâtiment		0..* Entrée de bâtiment
1 Entrée de bâtiment		0..* Logement
0..* Entrée de bâtiment		1 Secteur de localisation

## 5.7 Valeur

Identificateurs: aucun

Service d'attribution des identificateurs: aucun

Domaines: assurance, impôts

Les valeurs d'un bâtiment ou d'un immeuble peuvent être définies par différents critères, notamment la valeur fiscale ou la valeur d'assurance.

**Tableau 5 Relations de valeurs**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Valeur	Si type de valeur des domaines impôts	1 Immeuble
0..* Valeur	Si type de valeur des domaines assurance	1 Objet de l'assurance

## 5.8 Immeubles

Identificateurs: E-GRID (Dans les schémas XML et le modèle d'échange de données, le trait d'union est supprimé: EGRID)

Service d'attribution des identificateurs: Office chargé du registre foncier ou mensuration officielle

Domaines: mensuration officielle, assurance, impôts, registre foncier

Les immeubles sont des objets de la propriété foncière. Au sens où le prévoit la loi, les immeubles sont des biens-fonds, des droits permanents indépendants découlant du registre foncier, des mines ou des parts de copropriété pour des immeubles (art. 655 du Code civil).

**Tableau 6 Relations d'immeubles**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Projet de construction		0..* Immeuble
0..* Bâtiment		1..*Immeuble
0..1 Immeuble		0..*Logement
1 Commune		0..*Immeuble
0..* Propriété fiscale		1 Immeuble
0..* Surface		1 Immeuble
0..* Droit	affecte	0..* Immeuble
0..* Droit	justifie	1..* Immeuble
0..* Valeur	Si type de valeur des domaines impôts	1 Immeuble

## 5.9 Surface

Identificateurs: aucun

Service d'attribution des identificateurs: aucun

Domaines: mensuration officielle, impôts

L'entité est une position générique pour les indications de surfaces, par exemple les zones de danger, la classe de situation (« Lageklasse »), la couverture du sol, la zone de construction, la zone de protection, etc.

**Tableau 7 Relations de surfaces**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Surface		1 Immeuble

## 5.10 Personne

Identificateurs: identifiée selon eCH-0044 (personnes physiques) et eCH-0097 (pour les personnes morales).

Service d'attribution des identificateurs:

- Personnes physiques: Registre de la Centrale des caisses de compensation (CdC) pour les nouveaux NAVS13. Pour les autres identificateurs, voir les données dans eCH-0044.
- Personne morales: Registre IDE de l'Office fédéral de la statistique (OFS) pour les IDE identificateurs d'entreprise. Pour d'autres identificateurs, voir les données dans eCH-0097.

Domaines: mensuration officielle, impôts, registre foncier, assurance

La personne est représentante des différents rôles qu'une personne ou une entreprise peuvent endosser. Un rôle peut par exemple être celui de la personne qui fait la demande de permis de construire, ce qui constitue une demande pour un projet de construction.

Le schéma XML est organisé de telle manière qu'aussi bien les personnes physiques que les entreprises puissent être représentées. Vous trouverez le's détails dans le schéma XML sous «Type d'identification personnelle».

**Tableau 8 Relations de personnes**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Propriété fiscale		1 Personne
0..* Droit	autorise	0..* Personne
1..* Personne	est demandeur de permis de construire pour	0..* Projet de construction
0..1 Personne	est le représentant immobilier pour	0..* Bâtiment
0..* Personne	est l'auteur du	0..* Projet de construction
0..1 Personne	est le représentant du demandeur de permis de construire pour	0..* Projet de construction
1 Adresse postale	est l'adresse de correspondance pour	0..* Personne

## 5.11 Localité

Identificateurs: NPA6

Service d'attribution des identificateurs: La Poste

Domaines: général

Les localités sont des zones habitées limitées géographiquement portant un nom et désignées par un code postal (art. 3, lettre e de l'ONGéo).

**Tableau 1 Relations de localités**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Section de localisation		1 Localité

## 5.12 Droit

Identificateurs: EREID

Service d'attribution des identificateurs: Office chargé du registre foncier

Domaines: mensuration officielle, registre foncier

Droits réels inscrit au registre foncier: propriété, servitude, charge foncière, gage immobilier, mentions et annotations.

**Tableau 10 Relations de droit**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Droit	affecte	0..* Immeuble
0..* Droit	favorise	0..* Personne
0..* Droit	favorise	1..* Immeuble

## 5.13 Propriété effective dans la législation fiscale

Identificateurs: aucun

Service d'attribution des identificateurs: aucun

Domaines: impôts

Affectation de la propriété effective dans la législation fiscale d'un immeuble à une personne.

**Tableau 11 Relations de propriétés effectives dans la législation fiscale**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Propriété effective dans la législation fiscale		1 Personne
0..* Propriété effective dans la législation fiscale		1 Immeuble

## 5.14 Objet d'assurance

Identificateurs: Numéro d'assurance

Service d'identificateur: Assurance

Domaines: Assurance

L'entité objet d'assurance permet de représenter qu'il est aussi bien possible d'assurer un bâtiment par plusieurs polices d'assurance, que d'assurer ensemble plusieurs bâtiments.

**Tableau 12 Relations d'objets d'assurance**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Valeur	Si types de valeur des domaines d'assurance	1 Objet d'assurance
0..* Objet d'assurance		0..* Bâtiment

## 5.15 Localisation

Identificateurs: ELOKID (Identificateur fédéral de localisation)

Service d'identificateur: GWR de l'Office fédéral pour les statistiques (BFS)

Domaines: Construction, mensuration officielle, impôts, assurance

Par le terme Localisation, on entend les rues, places et lieux dits avec leurs noms. Une localisation est un objet géométrique limité. Deux objets géométriquement différents portant la même désignation sont à considérer comme des localisations différentes.

Une localisation appartient toujours à une seule commune. Si une localisation mène à plusieurs communes politiques, on lui attribue un ELOKID par commune.

**Tableau 13 Relations de localisation**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Localisation		1 Commune
1..* Secteur de localisation		1 Localisation

## 5.16 Section de localisation

Identificateurs: (les deux marquages)

Service d'identificateur: (non disponible)

Domaines: Construction, mensuration officielle, impôts, assurance

Une section de localisation est une section d'une localisation qui est attribuée à une localité. Si une localisation portant un même nom mène à plusieurs localités, une section de localisation est attribuée à chaque localité.

**Tableau 14 Relations de localisation**

Entité 1	Relation	Entité 2
0..* Entrée de bâtiment		1 Section de localisation
1..* Secteur de localisation		1 Localisation
0..* Section de localisation		1 Lieu

## 6 Priorité d'annonces et construction d'annonces

Les annonces elles-mêmes sont définies dans les normes de domaine correspondantes. Ce chapitre comporte néanmoins une description de la construction et le cadre d'une annonce valable en général.

### 6.1 Priorité des annonces

Dans le cadre de l'élaboration de normes, plus de 100 annonces ont été formulées pour commencer. Dans la première version de la norme, ces annonces ont été soumises aux priorités suivantes:

1. Doit absolument être transposée car elle est souvent standardisable et automatiquement exploitable (deux critères au moins doivent être valables).
2. Cette annonce pourrait éventuellement être complétée car elle n'est pas souvent, de manière très variable pour des raisons techniques, pas ou très partiellement exploitable ultérieurement (un seul critère doit être valable).
3. Cette annonce ne doit pas faire l'objet de plus d'investissement.

Les critères sont interprétés comme suit pour l'attribution à une priorité 1:

- Souvent:
  - Il existe un potentiel d'augmentation de l'efficacité car dans très peu de cas, beaucoup de temps (par exemple une fois pas mois avec de longues mises au point), ou bien parce qu'un peu de temps supplémentaire est accordé (une à plusieurs fois par jour).
- Standardisable:
  - Les données comprises dans les annonces sont toujours les mêmes ou bien elles comportent de petites variations (accessoires).
- Automatiquement façonnable:
  - Il y a des données dans l'annonce qui sont importantes pour la poursuite du processus du récepteur, et celles-ci peuvent être automatiquement reprises dans le processus.

Dans la première version de la norme, seules les annonces avec une priorité 1 sont prises en compte.

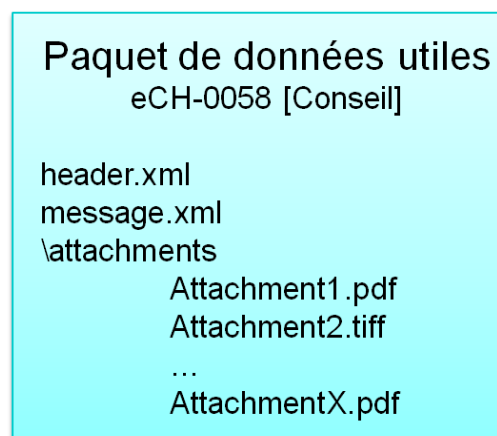
### 6.2 Établissement des annonces

Les annonces sont mises en place conformément à la norme eCH-0058 Norme d'interface Cadre d'annonce. Celle-ci indique comment le paquet de données utiles doit être mis en place et comment coder les informations de transport et de triage.

Il n'est pas défini dans la présente version de la norme, quelle technologie de transport doit être employée. Une utilisation de sedex impliquerait une approbation et une intégration par l'Office fédéral pour les statistiques.

### 6.2.1 Paquet de données utiles

Le paquet de données utile est un fichier d'archives zippé comportant deux documents obligatoires (header.xml conformément à eCH-0058 et message.xml avec la totalité du contenu des annonces) ainsi qu'un répertoire Attachment qui comprend les annonces éventuelles. Conformément à la norme, les données du document header.xml sont entièrement répétées dans le document message.xml pour des raisons de traçabilité et d'archivage.



### 6.2.2 Header

Le header est conçu de telle sorte que certains champs soient donnés comme informations fixes tandis que d'autres puissent être définis par annonce (appelés hook, par exemple quels objets sont nécessaires pour le prétraitement). Les détails concernant la préparation et l'utilisation de l'en-tête sont disponibles dans la norme [eCH-0058] et ne sont par conséquent pas exposés ici de manière redondante.

Par conséquent, seuls les attributs, qui doivent être concrétisés pour l'entête dans le contexte du référencement d'objets, figurent dans la suite du document.

#### 6.2.2.1 Attributs spécifiques au domaine pour le référencement d'objets

Les attributs suivants sont concrétisés ou complétés pour le référencement d'objets (uniquement définis de manière abstraite dans eCH-0058 - comme hook)

Attribut	Utilisation
Objet	Objets importants pour le prétraitement (par ex. immeuble ou personne physique) d'abord concrétisés au niveau de l'annonce (combinaison messageType/subMessageType). Continue ainsi d'exister dans le subtype «référencement d'objet» d' eCH-0058 comme hook.
messagePriority	<p>Possibilité de donner une priorité à l'annonce sous la forme d'un nombre (au sens de l'annonce immédiate existante). Utilisation dans le concept spécifique à définir.</p> <p>En principe, les codes suivants valent: 0 = annonce normale; 1= annonce prioritaire.</p> <p>L'attribut n'est pas disponible dans eCH-0058 et est intégré dans le subtype.</p>
eventPeriod	<p>Référence d'une annonce à une période, par exemple une année fiscale.</p> <p>L'attribut n'est pas disponible dans eCH-0058 et est intégré dans le subtype.</p>
attachment	<p>L'attribut a été défini de manière abstraite dans eCH-0058 et est concrétisé dans le subtype.</p> <p>Énumération des attachments pour le prétraitement. L'autorisation ou non des attachments, lesquels et combien sont des informations à définir spécifiquement par annonce. Il est par exemple possible de réaliser des objectifs relatifs à l'ordre de classement.</p> <p>Les documents peuvent être composés de plusieurs fichiers dans la mesure où tous les fichiers sont au même format (par ex. document TIFF de plusieurs pages). L'ordre des noms de fichiers dans la séquence pathFileName définit l'ordre des fichiers pour la représentation/le traitement du document.</p> <p>Les attachments sont référencés selon les attributs suivants:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• title [1..1]: titre du document</li> <li>• documentDate [0..1]: pour la date du document, on inscrit la date d'entrée ou la date d'envoi de l'expédition correspondante. Celle-ci sert au respect de la chronologie dans le dossier (par exemple comme sous-dossier)."</li> <li>• leadingDocument [1..1]: document conducteur (Boolean)</li> <li>• sortOrder [1..1]: classement des documents selon leur importance (nombre entier)</li> <li>• documentFormat [1..1]: type de document comme MIME-Type, par exemple application/pdf, image/tiff.</li> <li>• documentType [0..1]: type du document, à définir spécifiquement au domaine si cela est nécessaire (Nombre entier).</li> <li>• file &lt;pathFileName, internalSortOrder&gt; [1..n]: chemins vers les fichiers contenus dans le paquet de données utiles, desquels le document est composé (Texte) avec l'ordre de classement (nombre entier). <i>Par exemple &lt;attachment/xy.pdf, 1&gt; pour un PDF ou &lt;attachment/aa.tiff, 1&gt;; &lt;attachment/bb.tiff,2&gt;; &lt;attachment/cc.tiff,3&gt; pour un document scanné de plusieurs pages au format TIFF.</i></li> </ul> <p>Les noms des fichiers pathFileName doivent être encodés en UTF-8.</p>
testDeliveryFlag	Pour des raisons de test au niveau du cadre de l'annonce, utilisation à détailler dans le concept de test.
extension	Prévu dans eCH-0058 pour les extensions au choix (spécifiques au domaine). Peut être utilisé pour la transposition technique des attributs spécifiques au domaine. L'utilisation n'est cependant pas obligatoire étant donné que les attributs supplémentaires peuvent également être directement définis dans le type dérivé de eCH-0058.



### 6.2.3 Contenu

Le contenu des annonces (contentType) est décrit au moyen des entités du modèle de données d'échange. Il sera décrit en détail dans les normes de domaine (eCH-0130, eCH-0131, eCH-0132, eCH-0133 et eCH-0134)

### 6.2.4 Annexes

La norme eCH-0058 approuve certains types d'annexe. Concernant l'échange de documents, seuls les formats PDF et TIFF sont acceptés dans la présente norme.

Pour plus de détails, consulter la ligne «attachment» dans le tableau ci-dessus.

Il est prévu qu'à l'avenir, les documents et dossiers aussi seront transmis. La norme eCH-0039 devra être employée pour cela.

## 7 Réflexions de sécurité

La sauvegarde et le transfert de ces données ne peuvent être réalisés qu'en raison et dans le cadre de bases juridiques existantes et doivent respecter les directives de protection des données. Les mesures préventives nécessaires sont à prendre pour que les données puissent être transférées sans aucune erreur et que celles-ci ne puissent être consultées avant, pendant et après le transfert que par des personnes autorisées.

## 8 Exclusion de responsabilité – Droits de tiers

Les normes élaborées par l'Association **eCH** et mises gratuitement à la disposition des utilisateurs, ainsi que les normes de tiers adoptées, ont seulement valeur de recommandations. L'Association **eCH** ne peut en aucun cas être tenue pour responsable des décisions ou mesures prises par un utilisateur sur la base des documents qu'elle met à disposition. L'utilisateur est tenu d'étudier attentivement les documents avant de les mettre en application et au besoin de procéder aux consultations appropriées. Les normes **eCH** ne remplacent en aucun cas les consultations techniques, organisationnelles ou juridiques appropriées dans un cas concret.

Les documents, méthodes, normes, procédés ou produits référencés dans les normes **eCH** peuvent le cas échéant être protégés par des dispositions légales sur les marques, les droits d'auteur ou les brevets. L'obtention des autorisations nécessaires auprès des personnes ou organisations détentrices des droits relève de la seule responsabilité de l'utilisateur.

Bien que l'Association **eCH** mette tout en œuvre pour assurer la qualité des normes qu'elle publie, elle ne peut fournir aucune assurance ou garantie quant à l'absence d'erreur, l'actualité, l'exhaustivité et l'exactitude des documents et informations mis à disposition. La teneur des normes **eCH** peut être modifiée à tout moment sans préavis.

Toute responsabilité relative à des dommages que l'utilisateur pourrait subir par suite de l'utilisation des normes **eCH** est exclue dans les limites des réglementations applicables.

## 9 Droits d'auteur

Tout auteur de normes **eCH** en conserve la propriété intellectuelle. Il s'engage toutefois à mettre gratuitement, et pour autant que ce soit possible, la propriété intellectuelle en question ou ses droits à une propriété intellectuelle de tiers à la disposition des groupes de spécialistes respectifs ainsi qu'à l'association **eCH**, pour une utilisation et un développement sans restriction dans le cadre des buts de l'association.

Les normes élaborées par les groupes de spécialistes peuvent, moyennant mention des auteurs **eCH** respectifs, être utilisées, développées et déployées gratuitement et sans restriction.

Les normes **eCH** sont complètement documentées et libres de toute restriction relevant du droit des brevets ou de droits de licence. La documentation correspondante peut être obtenue gratuitement.

Les présentes dispositions s'appliquent exclusivement aux normes élaborées par **eCH**, non aux normes ou produits de tiers auxquels il est fait référence dans les normes **eCH**. Les normes incluront les références appropriées aux droits de tiers.

## Annexe A - Références et bibliographie

Référence ou fondement	Source
[AVDM]	Modèle de données MO: <a href="http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/topics/avs/model.html">http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/topics/avs/model.html</a>
[AVGBS]	Modèle de données IMORF <a href="http://www.cadastre.ch/internet/gb/fr/home/egris/doc/definition_en_und_schnittstellen.parsys.87835.downloadList.19850.DownloadFile.tmp/datenmodellks320060703.zip">http://www.cadastre.ch/internet/gb/fr/home/egris/doc/definition_en_und_schnittstellen.parsys.87835.downloadList.19850.DownloadFile.tmp/datenmodellks320060703.zip</a>
[AVREGBLS]	Conseils pour l'échange de données RegBL <> mensuration officielle: <a href="http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/docu/publication/p092.html">http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home/docu/publication/p092.html</a>
[AVWeb]	Site internet général MO: <a href="http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home.html">http://www.cadastre.ch/internet/cadastre/fr/home.html</a>
[ECH-0007]	eCH-007 norme de données communes
[ECH-0010]	eCH-0010 norme de données adresse postale pour personnes physiques, entreprises, organisations et autorités
[ECH-0044]	eCH-0044 norme de données échange d'identification de personnes
[ECH-0058]	eCH-0058 cadre d'annonce
[ECH-0097]	eCH-0097 norme de données identification d'entreprise
[eCHWeb]	Site internet général des normes eCH: <a href="http://www.ech.ch">www.ech.ch</a>
[EGRISDM]	Modèle de données eGRISDM: <a href="http://www.bj.admin.ch/content/bj/de/home/themen/wirtschaft/g_rundbuch___egris/datenmodell_egris.html">http://www.bj.admin.ch/content/bj/de/home/themen/wirtschaft/g_rundbuch___egris/datenmodell_egris.html</a> (également disponible via <a href="http://www.bj.admin.ch">http://www.bj.admin.ch</a> )
[eGRISWeb]	Site internet général d'eGRIS: <a href="http://www.egris.ch">www.egris.ch</a>
[REGBL-MK]	Catalogue des caractéristiques RegBL: <a href="http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/news/publikationen.Document.119053.pdf">www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/news/publikationen.Document.119053.pdf</a>
[REGBL-TD]	Dossiers techniques du RegBL fédéral: <a href="http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/00/05/blank/01/06/02.html">http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/fr/index/themen/00/05/blank/01/06/02.html</a>
[REGBLWeb]	Site internet du RegBL: <a href="http://www.housing-stat.ch">www.housing-stat.ch</a>
[REGBLXML]	Schémas XML du RegBL: <a href="http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/00/05/blank/01/06/05.Document.111440.zip">http://www.bfs.admin.ch/bfs/portal/de/index/themen/00/05/blank/01/06/05.Document.111440.zip</a>

## Annexe B - Collaboration et vérification

Alberto Knöpfli, Canton de Thurgau

Andreas Birrer, Canton d'Aargau

Christian Bütler, Office fédéral de la justice OFJ

Christian Gamma, AV AG

Heinz Fröhlich, Assurance bâtiments de Zürich ZH

Christian Heim, Office du registre foncier et de la mensuration BS

Fritz Gebhard, OFS

Viktor Geiger, directeur du bureau technique pour l'échange de données

Leo Stucky, Canton de Zurich

Luzi Schucan, AWK Group AG

Marcel Frei, MO ZH

Nicolas Haenni, Bedag Informatik AG

Nicolina Novara, Registre des objets AG

Pascal Bossart, GemDat Informatik AG

René Landolt, Sesam AG

Stefan Müller, Centre de prestations informatiques (ILZ/OW/NW)

Stefan Reimann, Stadt Uster

Thomas Peterer, InnoSolv AG (NEST)

Ulrike Schlenker, Sesam AG

Thomas von Ah, Statistique Lucerne

Urs Keller, IBM AG

Urs Vogel, Centre des impôts cantonal

Walter Berli, Six Group

Werner Walser, N+W Informatik GmbH

Robert Balanche, Swisstopo

## Annexe C - Abréviations

Abréviation	Signification
MO	Mensuration officielle

IMORF	Interface MO <> RF (entre la mensuration officielle et le registre foncier)
OFS	Office fédéral de la statistique
EDID	Identificateur fédéral d'entrée
OFRF	Office fédéral chargé du droit du registre foncier et du droit foncier
IDFB	Identificateur fédéral de bâtiment
E-GRID	Identificateur fédéral d'un immeuble
eGRIS	Système électronique pour la gestion des immeubles
eGRISDM	Modèle de données du projet eGRIS - Modèle de données pour le registre foncier
EWID	Identificateur fédéral de logement
RF	Registre foncier
ACB	Assurance cantonale des bâtiments
RegBL	Registre fédéral des bâtiments et des logements
OTEMO	Ordonnance technique sur la mensuration officielle (SR 211.432.21)
XML	Extensible Markup Language

## Annexe D - Glossaire

Le glossaire se trouve dans l'aide eCH de l'eCH-0127 «Glossaire de référencement d'objets».

## Annexe E – Modifications par rapport à la version 1.0

- En raison des adaptations du schéma XML (qui ne sont pas rétrocompatibles, de nouveaux attributs ont été pris en compte et des attributs jusqu'alors facultatifs ont été classés comme impératifs), une nouvelle version majeure 2.0 du schéma a été établie. La norme a par conséquent été adaptée également à la version 2.0.
- Texte du condensé adapté.
- Liste des annexes adaptée.
- Intégration du nouveau chapitre 2.5 Principes
- Modèles de données d'échange adaptés.
- Cardinalités dans les relations du projet de construction adaptées
- Nouvelle annexe F établie avec une version plus grande du modèle d'échange.
- Suppression de la description détaillée pour eCH-0058, afin d'éviter une description redondante des faits de eCH-0058.

- eCH-0100, eCH-0108, eCH-0113, eCH-0115 et eCH-0020 supprimées des références, car ces normes ne sont actuellement plus appliquées dans le contexte du référencement d'objet.

